



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aménagement du territoire

L'urbanisme pour un aménagement durable du territoire

La DDT accompagne les élus vers un urbanisme intercommunal durable

Pour répondre aux enjeux du développement durable, le législateur a réformé par touches successives, entre 1995 et 2008, l'intercommunalité et la planification territoriale.

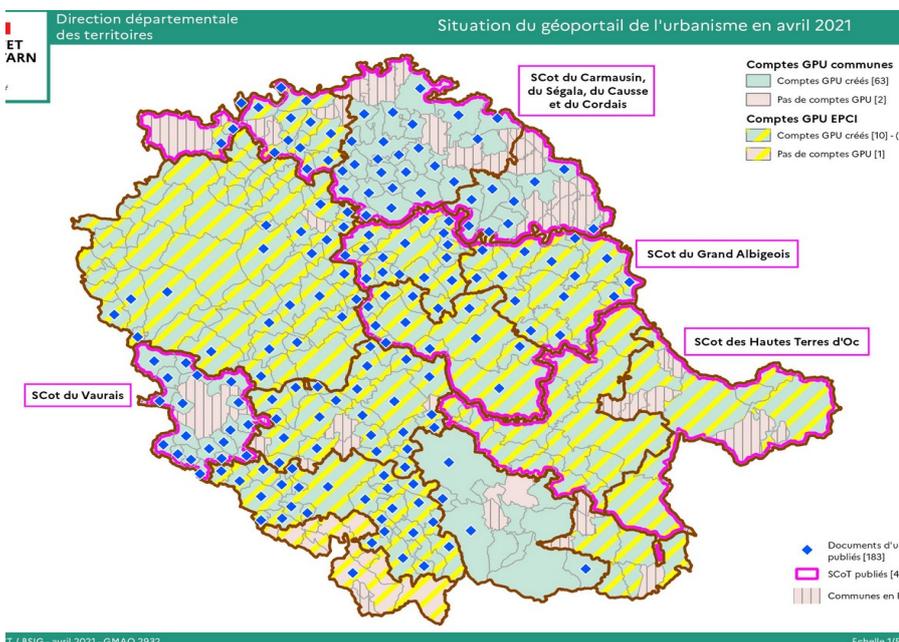
Depuis les années 2000, la planification territoriale a radicalement changé de paradigme. En se substituant au POS, le PLU révèle maintenant le projet d'aménagement et de développement durable et le cadre de réflexion a été rapidement élargi à l'intercommunalité. Les enjeux se mesurent désormais à l'aune de cet espace de vie et se réfèrent notamment à ceux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels et agricoles.

L'État assiste les élus dans l'exercice vertueux et délicat de la planification durable et solidaire pour rechercher les équilibres édictés par la loi.

En dix ans, le PLU intercommunal est devenu la règle dans le Tarn.

L'État aide également les élus à consolider la sécurité juridique de leur document d'urbanisme. Il émet un avis sur le PLU arrêté (avant enquête publique) et dans le cadre du contrôle de légalité sur le document approuvé par la collectivité compétente.

En mettant à disposition des collectivités un géo-portail national pour publier les documents de planification (GPU), il favorise l'accès de tout un chacun aux règles d'urbanisme opposables sur son territoire.



Travaux 2021

Mise à disposition de la DDT pour accompagner les collectivités : 19

Procédures en cours de PLUi : 6

70 % des communes dans une procédure de PLU

Montant de DGDU accordé aux documents d'urbanisme depuis 10 ans : 2,1 M€

Les crédits du concours de la Dotation Générale de Décentralisation (DGDU) relatif au financement de l'élaboration des documents d'urbanismes permettent de couvrir les frais d'études à hauteur de **60 % des dépenses**